



Assurance Prothèses Auditives
Contrat groupe GMF La Sauvegarde
N° B041700.007V

Paris, le 22 Octobre 2022

Adhésion ou renouvellement du contrat d'assurance prothèses auditives

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez adhérer ou renouveler votre adhésion au contrat de groupe d'assurance des prothèses auditives souscrit par la Fédération ANPEDA auprès de la GMF Sauvegarde. Vous trouverez ci-joint le formulaire d'adhésion ou de renouvellement ainsi que les tarifs 2023. La cotisation est due en totalité du 01/01/2023 au 31/12/2023

- **Assurance des prothèses auditives et implants** : pour pouvoir bénéficier de cette assurance, il faut,
 1. Nous fournir une facture des appareils à assurer
 2. Être adhérent à une association de parents d'enfants déficients auditifs du réseau national ANPEDA (se renseigner au 06 71 32 93 99) ou par mail à anpeda@wanadoo.fr
- **Assurance des appareils en prêt** : notre contrat prévoit que l'indemnisation des sinistres intervient en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle complémentaire. Nous ne pouvons assurer dans ce cadre des appareils qui seraient une propriété collective (association) ou de l'audioprothésiste (prêt pour une période d'essai). Des assurances adaptées existent tant pour les associations que pour les audioprothésistes.

Notre système étant mutualiste, la maîtrise du niveau des sinistres est de la responsabilité de chacun. N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'appareil, tout sinistre, mais surtout envoyez-nous les factures d'achat, les originaux des justificatifs de remboursements Sécu et / ou mutuelle. **En cas d'abandon de sinistre (appareil en état de marche après chute, appareil retrouvé après perte...) signalez nous le immédiatement afin de clore le sinistre.** Ceci nous aidera à renégocier les tarifs à la baisse en faisant diminuer la base de remboursement sinistre auprès de la GMF. Ne négligez pas de solliciter les CPAM, vos mutuelles complémentaires et la MDPH pour les personnes de plus de 20 ans. Votre solidarité nous permet d'offrir aux parents un service moins onéreux et efficace.

Nous vous rappelons que pour bénéficier du contrat d'assurance il est obligatoire d'adhérer à une association du réseau ANPEDA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations fédérales.

Didier VOÏTA

Président de la fédération ANPEDA

PJ : formulaire d'adhésion / renouvellement, contrat et mode d'emploi "sinistre", formulaire déclaration de sinistre.

CONTRAT ASSURANCE ANNÉE 2023

Contrat valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

A retourner à l'Urapeda Rhône-Alpes-Fédération Anpeda 26 rue Simone Veil 69200 Vénissieux accompagné :

- de la **facture d'achat du ou des appareils auditifs** (duplicata de facture fourni par votre audioprothésiste) lors de la première adhésion ou si vous avez changé d'appareil (s) depuis votre précédente adhésion,
- du règlement correspondant à la formule choisie (libellé à l'ordre de **Fédération ANPEDA**), sans oublier de **faire apposer le cachet de votre association, membre de la Fédération ANPEDA**, pour justifier de votre adhésion auprès de celle-ci ou faire parvenir le justificatif d'adhésion ; à défaut, nous devons vous retourner votre dossier.

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile et/ou Mobile :

Adresse mail :

NOM/Prénom de la personne appareillée :

Date de naissance de la personne appareillée :

Date d'achat et caractéristiques du ou des appareils à assurer :

Cachet de votre association de rattachement obligatoire
(pour justifier votre adhésion à celle-ci)

Si en cours d'année, il y a changement d'appareil, envoyez-nous la facture acquittée afin que le contrat soit réactualisé selon la valeur d'achat des nouveaux appareils (contour ou appareil HF) sur l'année entière. demande à adhérer au Contrat groupe assurance des prothèses auditives N° B 041700.007V souscrit par les adhérents de la Fédération ANPEDA auprès de La Sauvegarde, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et choisit la formule (entourer la formule choisie ci-dessous. Attention, vous devez choisir une formule correspondant au montant de la facture d'achat de l'appareillage que vous assurez avant rabais commercial pratiqué par l'audioprothésiste).

Formule	Selon la facture d'achat de l'appareillage auditif (d'une valeur maximum de)	Cotisation annuelle TTC	Date de modification du contrat
1	1.700 Euros	40 Euros	
2	3.500 Euros	60 Euros	
3	5.500 Euros	95 Euros	
HF		55 Euros	
IC		235 Euros	

Fait à :

le

Signature :